



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 8 mai 2013
(OR. fr)**

9200/13

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0137 (COD)**

**CODEC 983
UD 97
PI 66
COMER 107
OC 276**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des droits de propriété intellectuelle et abrogeant le règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil
(première lecture)

- Adoption
- a) de la position du Conseil
- b) de l'exposé des motifs du Conseil

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation: 15.5.2013

1. Le 26 mai 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 207 du TFUE.

¹ Doc. 10880/11.

2. Le Contrôleur Européen de la Protection des Données a rendu son avis le 12 octobre 2011¹.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 3 juillet 2012².
4. Lors de sa 3231ème session du 11 mars 2013, le Conseil "Affaires générales" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionnée³.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 6353/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 6353/13 ADD 1.

¹ JO C 363 du 13/12/2011, p. 1.

² Doc. 12060/12.

³ En conformité avec la lettre du 29 janvier 2013, adressée par le président de la commission Marché intérieur et protection des consommateurs du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.